COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

26_168_DT

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 13 - BOULEVARD DES ARPENTS

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 26_065_DGS du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signatures à M. James BEL, Conseiller municipal délégué,
Vu les lieux,

Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2026052600350D du 26/05/2026 par laquelle la société SATELEC sise 3 rue Henri Poincaré 92160 ANTONY et la société JBTP sise 208 rue Robert Schuman 77350 LA MEE SUR SEINE informe la commune qu'elle effectuera des travaux de génie-civil pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur la RD 13 - boulevard des Arpents à hauteur du Seuil de Coignières à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 29/06/2026 de la société SATELEC et les différents contacts entre la société SATELEC, Saint Quentin en Yvelines, et les services techniques,
Considérant que les travaux débuteront le 20/07/2026 et auront une durée de 90 jours,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers sur le boulevard des Arpents et le Seuil de Coignières,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 20/07/2026 et pour une durée de 90 jours, les sociétés SATELEC et JBTP sont autorisées à effectuer des travaux de génie-civil pour la rénovation du réseau d'éclairage public sur le boulevard des Arpents à hauteur du Seuil de Coignières.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 20/07/2026 et pour une durée de 90 jours, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, la circulation de tous les véhicules sera à une voie selon les schémas du chef de chantier édité par le CEREMA.
Le dépassement et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur l'emprise du chantier.
Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.
La sécurité des piétons et des cycles sera assurée par les sociétés SATELEC et JBTP pendant toute la durée du chantier.

La circulation des piétons et des cycles sera interdite dans l'emprise des travaux. Une déviation pour piétons et pour cycle sera mise en place par les traversées de chaussée existantes de part et d'autre du chantier. L'accessibilité PMR devra être conservée dans cette déviation temporaire.
Les accès aux riverains devront être préservés pendant toute la durée du chantier ainsi que le passage du camion de collecte des ordures ménagères.
Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.
L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de Police Nationale d'Élancourt,
♦Les sociétés SATELEC et JBTP,
♦Saint Quentin en Yvelines,
♦Le SMO Seine et Yvelines voirie pour information,
♦La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 07/07/2026

Pour le Maire,
Le Conseiller chargé des Travaux et de l'innovation publique

James BEL

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.